

Pial les Giraudes

Réunion d'information pour les AESH du secteur

Mardi 23 mai 2023 au collège les Giraudes à 16 h 45

Membres présents :

- Frédéric Matt, IEN, pilote du Pial
- Frédéric Guyon, principal, pilote du Pial
- Michel Giraud-Sauveur, coordonnateur du Pial pour le premier degré
- Stéphanie Anthouard, coordination du service de l'école inclusive
- Alix Larmande, enseignante spécialisée du dispositif ULIS du collège
- Les AESH : Maryline Denardo, Laura Spinetta, Christine Renard, Christine Niel, Jessyca Vigne, Natacha Stumpert, Anne Vignolo, Ingrid Gensabella, Laure Bellier, Gersende Demengel, Sophie Beaudé,

Membres excusés :

- Les AESH Helen Laundon et Armel Sousa Lopes
- Carole Robert, coordonnatrice du Pial pour le second degré

Principaux points abordés :

- La situation actuelle du PIAL :
 - o Un élève au collège, en ULIS : notification 100 % temps de scolarisation
 - Besoin d'environ 5 h pour son temps d'inclusion en classe. L'accompagnement peut être mis en place avec les moyens disponibles du collège
 - o Un arrêt maladie d'une AESH en école, avec des accompagnements interrompus à St Martin de Queyrières, Puy St Vincent et Vallouise. En fonction de la durée de l'arrêt maladie, des solutions de remplacement devront être trouvées.
 - o Une AESH d'un PIAL de Briançon arrivera dans le PIAL les Giraudes à compter du 01/09/2023
 - o Un départ en retraite au 01/10/2023 : le poste sera remplacé si nécessaire. La situation sera évaluée en septembre 2023.
- Mme Anthouard et M Matt rappellent que la gestion est complexe pour adapter les moyens aux besoins. Sur certains secteurs de PIAL il n'y a parfois pas de candidature.
- Procédure de Cédésation après trois années de CDD ; le service de l'école inclusive est en attente du décret d'application. Pour les personnes concernées, un entretien professionnel doit avoir été réalisé depuis moins de 2 ans
- Les conditions de remplacements des AESH : M Matt rappelle que le cadre national ne prévoit pas pour l'instant de moyens de remplacement des AESH. Mme Anthouard précise également que les moyens attribués à chaque PIAL tiennent compte de cette nécessité de pallier parfois l'absence d'une AESH.
- M Giraud-Sauveur précise les modalités d'attribution des aides humaines mutualisées : environ 6 heures d'aide mutualisée, dans le respect de la notification de la MDPH. Pour certaines situations très particulières, l'enseignant référent peut alerter sur la nécessité d'ajouter quelques heures.
- Conditions de travail :
 - o Mme Garnacho juge que les conditions de travail se sont dégradées avec des temps de déplacements pendant la pause méridienne
 - o Mme Gensabella fait remarquer que les conditions géographiques du département ne permettent pas toujours d'utiliser les transports en commun. Mme Anthouard indique que le transport scolaire est utilisable avec une carte ZOU, sous réserve de places disponibles dans le car.
 - o Mme Anthouard rappelle que les AESH sont rémunérées 41 semaines. Il y a 120 heures en plus du temps de présence avec les élèves suivis. Cela comprend les heures réalisées lors des sorties scolaires, lors des réunions d'équipes éducatives, lors des temps de formation,

- Rappel des modalités pour accéder aux informations sur le fonctionnement des PIAL :
 - o Rubrique PIAL sur le nouveau site du réseau les Écrins :
 - <https://www.site.ac-aix-marseille.fr/reseau-lesecrins/spip/>
 - Dans cette rubrique les AESH retrouvent le lien vers le Digipad qui regroupent les documents à utiliser et qui seront mis à jour régulièrement
 - o Informations de ressources humaines – Mme Anthouard fournira quelques documents ressources :
 - Droit à formation avec inscription sur GAIA ;
 - Possibilité d'organiser des formations spécifiques au PIAL Les Giraudes
 - Mme Beaude évoque l'idée de formation partagée avec les enseignants (analyse de pratiques). M Matt précise que c'est une piste très intéressante qui mérite d'être développée, dans le cadre des moyens disponibles.
 - Forfait mobilité durable
 - Indemnités de transport
 - CESU – Supplément familial de traitement – Cumul d'activités – Pass éducation – Action sociale en faveur du personnel -
- Le cadre réglementaire pour le brevet : il faut se référer exclusivement à la notification AMEX.
- Le LPI (livret de parcours inclusif) ; pour l'instant le LPI n'est pas accessible pour les AESH
- **Préparation de l'année 2023-2024**
 - o Les affectations des AESH seront communiquées fin août
 - o Dans la mesure du possible chaque AESH est affectée sur un ou deux établissements. En cas de situation urgente, du fait d'absences d'AESH ou de nouvelles notifications de la MDPH, il peut s'avérer nécessaire d'affecter une ou plusieurs AESH sur trois établissements.
 - o **D'ici début juin 2023, chaque AESH est invitée à adresser à Michel Giraud-Sauveur un mail pour lui communiquer deux informations :**
 - sa préférence pour l'année prochaine concernant le public suivi (école ou collège ou les deux)
 - et sa préférence concernant le secteur géographique (indiquer au moins 4 établissements)
 - Important : ces souhaits seront pris en compte dans la mesure du possible, la couverture des besoins des élèves étant prioritaire.

Michel Giraud-Sauveur, coordonnateur du PIAL